

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AFR 54/007/2010

ÉFAI

1er mars 2010

Soudan. Pour l'abolition de la flagellation des femmes

Amnesty International rend public ce lundi 1^{er} mars un document de campagne qui dénonce les peines de flagellation infligées majoritairement aux femmes au Soudan.

Chaque jour, les Soudanaises risquent d'être arbitrairement arrêtées dans des lieux publics ou privés pour « comportement ou habillement indécent ou immoral ». Au Soudan, les membres de la police de l'ordre public sont habilités à décider ce qui est décent ou non. Dans la plupart des cas, les femmes sont arrêtées parce qu'elles portent un pantalon ou une jupe à la hauteur du genou.

Aux termes du Code pénal soudanais de 1991, le fait de porter une telle tenue est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 40 coups de fouet. Certains juges sont même allés au-delà et ont condamné des femmes et des jeunes filles à des peines allant jusqu'à 50 coups de fouet. Ces peines, qui s'apparentent à des traitements cruels, inhumains et dégradants, affectent aussi bien des femmes que des jeunes filles âgées de moins de 18 ans.

En juillet 2009, Luna Hussein a rompu le silence au sujet de cette législation. Cette journaliste soudanaise auprès des Nations unies a été arrêtée en même temps que 12 autres femmes parce qu'elle portait un pantalon. Ayant décidé de remettre son arrestation en cause devant les tribunaux, elle a lancé une campagne publique demandant l'abolition de l'article 152 du Code pénal de 1991.

À l'approche de la Journée internationale de la femme, Amnesty International appelle le gouvernement soudanais à abolir l'article 152, rédigé dans des termes flous, discriminatoire et contraire à la liberté d'expression. L'organisation demande également au gouvernement soudanais d'abolir la peine de flagellation et d'accorder des réparations aux victimes de ce traitement cruel, inhumain et dégradant.

Complément d'information

L'article 152 n'est pas la seule disposition discriminatoire à l'égard des femmes au Soudan. Il s'inscrit dans un vaste ensemble, le « régime de l'ordre public », qui restreint considérablement les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles. Ce régime comprend les lois relatives à l'ordre public, certaines sections du Code pénal de 1991, ainsi que la police et les tribunaux de l'ordre public qui lui sont associés.

Le document de campagne est disponible à l'adresse suivante

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR54/005/2010/fr>